

**Garantie de santé dynamique**

**Tableau de prestations - MORA SALUT - non affiliés à La CASS**

Nature des actes		Montant des indemnités
<b>Actes pris en charge sur ordonnance médicale</b>		
Actes médicaux et pharmacie	Consultations, visites	100 % des dépenses réelles
	Pharmacie (2)	100 % des dépenses réelles
	Actes de diagnostic	100 % des dépenses réelles
	Radiologie	100 % des dépenses réelles
	Actes d'analyse	100 % des dépenses réelles
	Physiothérapie	100 % des dépenses réelles, 20 séances/an maximum par police et bénéficiaire
	Orthophonie, orthoptie, podologie	100 % des dépenses réelles
	Homéopathie	4 séances ou jusqu'à 200 euros/an par police et bénéficiaire
	Acupuncture	4 séances ou jusqu'à 200 euros/an par police et bénéficiaire
Dentiste, optique et prothèses	Actes bucco-dentaires	100 % des dépenses réelles
	Prothèses dentaires et orthodontie (1)	100 % des dépenses réelles
	Prothèses non dentaires et orthopédie (2)	100 % des dépenses réelles
	Optique : - Montures - Verres et lentilles de contact	Jusqu'à 100 €/an par police et bénéficiaire
Hospitalisation	Maternité et soins de néonatalogie	100 % des frais d'hospitalisation jusqu'à 3 000 euros par bébé
	Hospitalisation et chirurgie	100 % des frais d'hospitalisation
	Chimiothérapie et radiothérapie	100 % des frais d'hospitalisation
	Hôpital de jour	100 % des frais d'hospitalisation
	Services d'ambulance et de taxi	100 % des frais d'hospitalisation
<b>Périodes de carence</b>		
Carence	Orthodontie, prothèses dentaires et orthopédie	12 mois
	Dépenses de grossesse, accouchement et maternité	10 mois
	Autres frais de santé	3 mois
<b>Limites spéciales</b>		
(1)	Montant maximal par année de police et bénéficiaire	1 200 €
(2)	Montant maximal par année de police et bénéficiaire	400 €
	Montant maximal payé par année de police	30 000 €
<b>Couvertures complémentaires incluses</b>		
	Assurance extrascolaire obligatoire	

**Frais d'hospitalisation** : on entend par frais d'hospitalisation l'ensemble des dépenses médicales et de séjour qui ont été engagées pour traiter la pathologie du patient. Ils ne comprennent pas les dépenses supplémentaires, telles que la chambre individuelle, le lit accompagnant, le téléphone, la télévision. Cependant, certaines de ces dépenses sont expressément prises en charge dans une autre section.

En recevant les présentes conditions particulières, le preneur et l'assuré reconnaissent avoir reçu et approuvé les conditions générales et spéciales de la police d'assurance Andorvida, identifiée par la référence 0010APO174. Celles-ci, le présent document et le Formulaire - Demande signé par le preneur et l'assuré constituent ensemble de manière indissociable le contrat d'assurance.

Andorre-La-Vieille, à

/

/2026

Le preneur

L'assuré

Mora Assegurances, SAU


